

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelynne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-021

TARIFS 2025/2026 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2025-2026,

Sur proposition de la Commission Culture du 1^{er} avril 2025,

DECIDE :

- de fixer les tarifs de l'année 2025-2026 comme suit :



TARIFS 2025-2026 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIF A	- Formation musicale seule (FM) - jardin musical - Initiation - Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)	153 €
TARIF B	- Formation instrumentale avec ou sans FM	225 €
TARIF C	- Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves hors commune	870 €
TARIF D	- Pratique collective seule	100 €
TARIF E	- location instrument	100 €

Païement possible en trois fois pour les tarifs A, B et C*

**sauf inscription après le 1er octobre 2025, paiement en une fois*

Païement obligatoire en une fois pour les tarifs D et E

A compter du 1er octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année. En cas d'annulation d'inscription avant cette date, des frais de dossier de 50€

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

